

REGLEMENTS U13 - BENJAMINS MASCULINS / BENJAMINES FEMININS

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

- ART. 1 Ce championnat est ouvert aux associations affiliées à la Fédération Française de Basketball.
- ART. 2 Surclassement: Les U10 et U11 surclassés réglementairement peuvent participer à cette compétition. La mixité est **non autorisée** pour la catégorie U13F
- ART. 3 Règle de participation et nombre de rencontres autorisées :

Nombre de joueurs (ses) autorisés (es) : 10 par équipe

Licence 1C, 2C, T et AST: 5 maximum

Nombre de rencontres autorisées : un joueur (se) ne peut pas participer à plus d'une rencontre sur 3 jours consécutifs (Art 11 Règlement médical FFBB)

<u>ART. 4</u> Le classement sera établi en tenant compte du nombre de points, puis du pointavérage particulier.

Il est attribué 2 points pour une rencontre gagnée, 1 point pour une rencontre perdue sur le terrain, 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou par pénalité.

- ART. 5
 L'association, ayant deux équipes évoluant dans la même catégorie et dans la même division, doit fournir la liste nominative de 7 joueurs (ses) de l'équipe A avant le début du championnat.
- L'association ayant dans la même catégorie une équipe engagée en 1ère division ou en championnat régional et une équipe en 2ème division, doit fournir la liste de cinq joueurs (ses) brûlés (es) de l'équipe A avant le début du championnat.
- Il est possible de faire une demande de **dérogation** informatiquement sur FBI 21 jours avant la rencontre pour modifier une rencontre ou un horaire.

 Aucun report de rencontre ne pourra être autorisé pour les 2 dernières journées de championnat.
- ART. 8 Si pour une raison majeure de dernière minute, une rencontre de championnat ne peut se jouer sans qu'il y ait eu **dérogation**, il pourra être toléré par la Commission Jeunes le report de cette rencontre.

Un mail de confirmation doit être adressé au Comité de l'Oise de Basketball et copie à la Commission Jeunes



Une nouvelle date doit être proposée dans les **8 jours** qui suivent, sinon la date sera fixée par la Commission Jeunes. En cas de non-respect de cette règle, les deux équipes seront pénalisées par un forfait.

L'association déclarant **forfait** doit aviser son adversaire, les arbitres et le confirmer par écrit au Comité de l'Oise de Basketball et copie à la Commission Jeunes.

Un forfait entraine une pénalité financière.

Une équipe déclarant forfait à la rencontre aller sur le terrain adverse devra se déplacer à la rencontre retour.

Une association ayant trois rencontres perdues par forfait ou pénalité sera déclarée Forfait Général. Les points acquis lors des rencontres précédentes seront annulés.

- **ART. 10** Le ballon utilisé est de taille 6
- ART. 11 Les remises en jeu zone arrière, suite à une violation s'effectueront sans le passage par l'arbitre (remise en jeu rapide). Il n'y a pas de remplacement autorisé sur ces remises en jeu.
- **ART. 12** L'utilisation de l'emarqueV2 est obligatoire.
- **ART. 13** Toutes les rencontres se joueront en 4 x 7 minutes.

La mi-temps est de 10 minutes et l'intervalle entre les périodes de jeu est de 2 minutes

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il doit être effectué autant de prolongations de **3 minutes** que nécessaire.

- Le port de tout équipement à connotation religieuse ou politique est strictement interdit à l'ensemble des joueurs et acteurs de la rencontre (entraineurs, arbitres, officiels), lors de l'ensemble des compétitions départementales, 5x5 et 3x3, sur l'ensemble du territoire. Le cas échéant, l'arbitre ne doit pas faire débuter la rencontre. (RSG FFBB article 9.3)
- En dehors de ces dispositions particulières, c'est le règlement sportif du Comité de l'Oise qui s'applique (sur le site du comité de l'Oise).



COUPE DE L'OISE

- ART. 1 Le Comité de l'Oise organise chaque année une Coupe de l'Oise U13 (Masculins et Féminins). Cette compétition est ouverte aux associations affiliées à la Fédération Française de Basketball.
- ART. 2 Le règlement de la coupe est identique à celui du championnat. En coupe U13F, la mixité est interdite.
- <u>ART. 3</u> Les équipes engagées en Coupe de l'Oise jouent selon le règlement du championnat départemental en ce qui concerne les licences (1C, 2C, T, et AST).
- <u>ART. 4</u> Les rencontres se disputent par élimination directe.
- <u>ART. 5</u> Une équipe Forfait Général en championnat départemental ou régional, dans la même catégorie, sera déclarée forfait en Coupe.
- Les rencontres sont tirées au sort par la commission Jeunes. Elles se déroulent sur le terrain du 1^{er} club nommé qui doit fournir la feuille de marque.
- Toutes les rencontres devront être jouées aux heures et dates fixées par la Commission Jeunes. Il est possible de faire une demande de dérogation informatiquement sur FBI 21 jours avant la rencontre pour avancer ou modifier une rencontre ou un horaire.
- L'association organisatrice des Finales fournira la feuille de marque et les officiels de table de marque. En demis et en finale, les arbitres sont désignés par le Comité de l'Oise de Basketball et les frais sont réglés de manière égale par les 2 clubs.
- ART. 9 (Mise à jour CSJ 21/10/2025) Barème unique de handicap : Régional 0 / Interdépartemental 10 / Élite ou Conférence Haute 20 / Conférence Basse 30. Application = différentiel de niveau ajouté à l'équipe la plus faible au début du match.
- ART. 10 En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il doit être effectué autant de prolongations de 3 minutes que nécessaire
- **ART. 11** L'utilisation de l'emarqueV2 est obligatoire.
- L'engagement en tant que CTC n'est pas autorisé pour les Coupes.

 Les clubs constituant une CTC (Coopération Territoriale de Clubs) doivent s'engager en leur <u>nom propre</u> pour participer aux Coupes Jeunes



<u>ART. 13</u> Les handicaps appliqués en Coupe de l'Oise sont **réduits de moitié** pour les clubs faisant partie de cette CTC.

Cette règle s'applique uniformément à toutes les rencontres de la Coupe de l'Oise U13.

ART. 14

Le port de tout équipement à connotation religieuse ou politique est strictement interdit à l'ensemble des joueurs et acteurs de la rencontre (entraineurs, arbitres, officiels), lors de l'ensemble des compétitions départementales, 5x5 et 3x3, sur l'ensemble du territoire. Le cas échéant, l'arbitre ne doit pas faire débuter la rencontre. (RSG FFBB article 9.3)

ART. 15 En dehors de ces dispositions particulières, c'est le règlement sportif du Comité de l'Oise qui s'applique (sur le site du comité de l'Oise).